

Notice et Fiche d'inscription Sélection IFAS

Lycée des Métiers Marie Le Franc - Lorient

Lycée des Métiers Rosa Parks - Rostrenen

Lycée Professionnel Jean Moulin - Saint-Brieuc

Rentrée Septembre 2025

IFAS Lycée des Métiers Marie Le Franc 128 Boulevard Léon Blum 56100 Lorient	
IFAS Lycée des métiers Rosa Parks 47 rue René le Magorec 22110 Rostrenen	
IFAS Lycée Professionnel Jean Moulin 3 rue du Vau Gicquel 22000 Saint-Brieuc	

Sélection formation Aide-Soignante

Sous réserve, PRE-RENTREE le

Lundi 25 août 2025 - 13h30

Table des matières

BIEN PRENDRE CONNAISSANCE DE CETTE INFORMATION.....	3
CALENDRIER DU DEROULEMENT DES EPREUVES	4
INFORMATIONS GENERALES.....	5
SELECTION IFAS Lycée des Métiers Marie Le Franc – Lorient / Rosa Parks de Rostrenen / Jean Moulin – Saint-Brieuc.....	6
 CURSUS DE FORMATION SELON VOS EXPERIENCES ET / OU TITRES ANTERIEUREMENT ACQUIS	6
MODALITES DE SELECTION	7
Épreuves de sélection	7
Le dossier	7
Les attendus	7
LE DOSSIER DEVRA OBLIGATOIREMENT COMPORTER LES PIECES SUIVANTES (NUMEROTATION ET ORDRE DE CONSTITUTION A RESPECTER)	8
Résultats des épreuves	9
Mode opératoire	9
Liste complémentaire	9
Report d'admission	10
Aides financières possibles	10
Indemnisations / Allocations / Rémunérations	10
Modalités d'organisation pour les candidats présentant un handicap	10
Fiche d'inscription à la sélection aide-soignante promotion 2025 - 2026.....	11
Engagement du candidat	12
Annexe 1 : Certificat d'aptitudes	13
Annexe 2 : Guide des conditions vaccinales.....	14

BIEN PRENDRE CONNAISSANCE DE CETTE INFORMATION

L'IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient est associé à l'IFAS du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen et à l'IFAS du Lycée Jean Moulin de Saint Brieuc pour la sélection des candidats.

Regroupement IFAS Education Nationale	Places
La durée de formation à l'IFAS du Lycée des métiers Marie LE FRANC de LORIENT est de 14 mois, période estivale de congés comprise : rentrée de septembre 2025 / sortie en octobre 2026).	30
La durée de formation à l'IFAS du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen est de 14 mois, période estivale de congés comprise : rentrée de septembre 2025 / sortie en octobre 2026).	15
La durée de formation à l'IFAS du Lycée Professionnel Jean Moulin de Saint Brieuc est de 14 mois, période estivale de congés comprise : rentrée de septembre 2025 / sortie en octobre 2026).	30

Ce dossier est valable pour les 3 IFAS (LORIENT, ROSTRENEN et SAINT BRIEUC) pour lesquels vous avez la possibilité de hiérarchiser vos vœux.

Vous priorisez votre choix d'IFAS (sur la fiche d'inscription) et vous déposez votre dossier à l'IFAS de votre choix 1.



En cas de multiples inscriptions « Choix 1 », l'organisateur de la sélection se garde la possibilité de déclarer votre candidature non recevable.

- Votre choix priorisé se porte sur l'IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc Lorient

Vous devez vous préinscrire en adressant un mail à Mme DANGUY Cécile - Responsable pédagogique de l'IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc - Lorient : cecile.danguy@ac-rennes.fr

- Votre choix priorisé se porte sur l'IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks de Rostrenen

Vous devez vous préinscrire en adressant un mail à Mme GINGREAU Audrey – Directrice de l'IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks – Rostrenen : ifas-direction.0220186h@ac-rennes.fr

- Votre choix priorisé se porte sur l'IFAS du Lycée Professionnel Jean Moulin de Saint-Brieuc

Vous devez vous préinscrire en adressant un mail à Mme DUBOIS Yolaine – Responsable pédagogique de l'IFAS du Lycée professionnel Jean Moulin de Saint-Brieuc : yolaine.dubois@ac-rennes.fr

Exemple de mail pour votre pré-inscription : Mme La Directrice, voici mon Nom, Prénom, date de naissance, téléphone afin de faire ma pré-inscription aux sélections pour la rentrée de septembre 2025.

Toutes pièces utiles seront à transmettre en dossier complet, en le déposant ou en l'adressant par courrier, au Lycée, à l'attention de l'IFAS, pour le 10 juin 2025 (cachet de la poste faisant foi). Dans votre intérêt merci de vous organiser en conséquence. Les pièces sont à retourner uniquement à l'IFAS de votre choix n° 1

Attention : si vous souhaitez bénéficier d'un financement, il faut demander un devis dans chaque institut où vous pouvez potentiellement être affecté si vous en avez mentionné le vœu.

Les instituts au niveau Régional ont le même calendrier et organisent les mêmes épreuves sur la même période.

Vous bénéficierez de la même épreuve de sélection et VOTRE NOTE SERA VALABLE POUR LES TROIS INSTITUTS LORIENT – ROSTRENNEN – SAINT BRIEUC.

VOTRE RANG DE CLASSEMENT DANS CHAQUE INSTITUT PEUT ETRE DIFFERENT EN FONCTION DE VOTRE CHOIX ET DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES DANS LES TROIS INSTITUTS.

Si au terme des épreuves de sélection vous êtes affecté(e) sur la liste principale de votre choix N°1, vous serez présumé avoir renoncé à votre 2^{ème} ET 3^{ème} choix.

L'institut qui vous accueille sur sa liste principale vous informe des modalités d'inscription.

Chaque institut reste autonome dans le suivi de sa liste complémentaire et dans la gestion des dossiers d'inscription. Vous pouvez donc être inscrit sur les 3 listes complémentaires.

CALENDRIER DU DEROULEMENT DES EPREUVES

Retrait des dossiers	A compter du lundi 17 février 2025	Téléchargeable sur nos sites internet https://marielefranc.org https://www.lp-rosaparks-rostredden.ac-rennes.fr/ https://www.lyceejeanmoulin.fr
Pré-inscription par mail pour participer aux sélections	A partir du lundi 17 février 2025 Dernier délai le mardi 10 juin 2025	Pré-inscription <u>obligatoire</u> par mail selon votre choix d'IFAS : – cecile.danguy@ac-rennes.fr (Pour Lorient) – ifas-direction.0220186h@ac-rennes.fr (Pour Rostrenen) – yolaine.dubois@ac-rennes.fr (Pour Saint-Brieuc)
Dépôt des dossiers	A partir du lundi 24 février 2025 Dernier délai le mardi 10 juin 2025	Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, votre dossier ne sera pas étudié. Numérotez bien vos pièces constitutives Une confirmation d'inscription vous sera adressée <u>par mail</u> .
Clôture du dépôt des dossiers	Le Mardi 10 juin 2025 (cachet de la poste faisant foi)	
Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel	Du mercredi 11 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025	
Publication des résultats	Le Vendredi 4 juillet 2025 A 14h00	Sur le site internet du Lycée IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient : https://marielefranc.org Sur le site internet du Lycée IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks de Rostrenen : https://www.lp-rosaparks-rostredden.ac-rennes.fr/ Sur le site internet du Lycée IFAS du Lycée Professionnel Jean Moulin de St-Brieuc : https://www.lyceejeanmoulin.fr Un courrier est adressé par mail à tous les candidats à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

INFORMATIONS GENERALES

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 et l'arrêté du 10 juin 2021.

Art. 1^{er} : « Les candidats doivent être âgés **de dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation ». Sans condition de diplôme.

Art. 8 ter : « **L'admission définitive** dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- 1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (la liste selon les départements est disponible ici : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession.
- 2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues »

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique et Article 12 – Chapitre II de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire) :

Hépatite B - Diphtérie - Tétanos – DTpolio-

Vaccinations recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique :

- COVID - Coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

Les pièces sont à retourner uniquement à l'IFAS de votre choix 1 :

*Lycée des Métiers Marie Le Franc - IFAS
128 Boulevard Léon Blum 56100 Lorient
De 8h à 17h*

*Lycée des Métiers Rosa Parks de Rostrenen - IFAS
47 rue René le Magorec 22110 Rostrenen
De 8h à 17h*

*Lycée Professionnel Jean Moulin – IFAS
3 rue du Vau Gicquel 22000 Saint-Brieuc
De 8h à 17h*

SELECTION IFAS Lycée des Métiers Marie Le Franc – Lorient / Rosa Parks - Rostrenen / Jean Moulin – Saint-Brieuc

NOMBRE DE PLACES AUTORISEES : 75 RENTREE 2025				
INSTITUT DE FORMATION	Capacité formation totale Parcours complets et allégés	Dont places réservées à la formation professionnelle continue (minimum 20% des places*) Articles 1er 2°, 11 et 12 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié	Dont reports de formation	Places à pourvoir, hors places réservées :
IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc - Lorient	30	6	0	24
IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks - Rostrenen	15	3	0	12
IFAS du Lycée Professionnel Jean Moulin – St Brieuc	30	6	0	24

*Les places prioritaires et non pourvues seront proposées aux candidats admis sur liste complémentaire.



CURSUS DE FORMATION SELON VOS EXPERIENCES ET/OU TITRES ANTERIEUREMENT ACQUIS

Les personnes admises en formation aide-soignante à l'IFAS et titulaires des titres et diplômes ci-dessous bénéficient, **de fait, de dispenses / allègements de formation**. Le directeur de l'institut de formation met en place la formation selon un calendrier adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.

PARCOURS (voir précisions sur site internet)	Semaines à l'institut	Semaines de stage
Cursus complet :	22	22
☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006 (niveau 3)	9.4	7
☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2021 (niveau 4)	6.4	7
☐ Diplôme d'assistant de régulation médicale	15.8	17
☐ Diplôme d'Etat d'ambulancier	16.4	17
☐ Baccalauréat professionnel SAPAT	14.6	14
☐ Baccalauréat professionnel ASSP	10.6	10
☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 Spécialités (niveau 3) : DEAMP / DEAVS / MCAD (entourer la mention utile)	15.8	12
☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2021 fusion des spécialités (niveau 3)	13	12
☐ Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	16.2	17
☐ Agent de Service Médico-Social	17	17

MODALITES DE SELECTION

Épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base des pièces de votre dossier **et d'un entretien individuel** destiné à apprécier vos connaissances, vos aptitudes et votre motivation à suivre la formation.

L'ensemble du processus de sélection est gratuit pour les candidats.

Le dossier

Ce dossier permet **d'apprécier vos qualités rédactionnelles, l'aptitude aux questionnements, à l'analyse et à l'argumentation** ainsi que votre capacité à vous projeter dans le futur environnement professionnel (Pièces n°2,3, 4 et 10).

L'entretien

Un entretien individuel de 15 mn est réalisé pour apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

L'étude du dossier et l'entretien sont réalisés par un binôme d'évaluateurs composé :

- D'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.
- Toutefois, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle.

Les attendus

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

LE DOSSIER DEVRA OBLIGATOIREMENT COMPORTER LES PIÈCES SUIVANTES (NUMÉROTATION ET ORDRE DE CONSTITUTION À RESPECTER) :

Dans une perspective de sélection sur dossier, nous vous invitons à porter une **attention particulière aux pièces N° 2 / 3 / 4 / 10**

Il vous est conseillé d'être très transparent sur votre niveau en langue française pour ne pas vous retrouver en difficulté lors de la formation.

- **N°0** La fiche d'inscription dûment complétée (page 11)
 - **N°1** Une pièce d'identité
 - **N°2** Une lettre de motivation manuscrite
 - **N°3** Un curriculum vitae
 - **N°4** Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
 - **N°5** La copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français selon la situation
 - **N°6** Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
 - **N°7** Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et / ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
 - **N°8** Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
 - **N°9** **Pour les ressortissants étrangers, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus**, au regard notamment de votre parcours scolaire, de vos diplômes et titres ou de votre parcours professionnel, vous joignez à votre dossier une **attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, vous produisez tout autre document permettant d'apprécier vos capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral
 - **N°10** Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
 - **N°11** Pour les **INSCRIPTIONS SANS SÉLECTION** « ASH Q » ou « ASHQ 70h », agents de service
 - Les justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
 - **Une attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur actuel dès l'inscription**
- OU**
- Une attestation de formation du module 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée ». Pour pouvoir bénéficier d'une dispense de sélection, les candidats se présentant dans le cadre de la formation « ASH 70H » doivent avoir réalisé celle-ci dans le cadre prévu par la circulaire dédiée c'est-à-dire sur la période réglementaire de janvier 2021 à décembre 2022.
 - Une attestation employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
 - **Une attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur actuel dès l'inscription**

RÉSULTATS DÉFINITIFS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le Vendredi 4 JUILLET 2025 à 14h00

Lieu d'affichage :

A l'IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc - Lorient

Mis en ligne sur le site du Lycée des Métiers Marie Le Franc- Lorient :

<https://marielefranc.org>

A l'IFAS du Lycée des Métiers Rosa Parks - Rostrenen

Mis en ligne sur le site du Lycée des Métiers Rosa Parks - Rostrenen :

<https://www.lp-rosaparks-rostrenen.ac-rennes.fr/>

A l'IFAS du Lycée Professionnel Jean Moulin – Saint-Brieuc

Mis en ligne sur le site du Lycée Professionnel Jean Moulin – Saint-Brieuc :

<https://www.lyceejeanmoulin.fr>

AUCUN RÉSULTAT N'EST COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

A la suite de l'épreuve de sélection, vous serez classé selon vos résultats (rang de classement et hiérarchie de vos choix entre IFAS de Lorient - Marie Le Franc, l'IFAS de Rostrenen - Rosa Parks et l'IFAS de Saint Brieuc – Jean Moulin).

Chaque candidat est informé personnellement par courriel de ses résultats par son IFAS de choix N°1.

A compter du 4 juillet 2025, vous disposez d'un délai de sept jours ouvrés pour valider votre inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, vous êtes présumé avoir renoncé à votre admission et votre place est proposée au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Mode opératoire

Vous êtes candidat(e)s aux épreuves organisées par les 3 IFAS : Lorient, Rostrenen et Saint Brieuc

Vous êtes candidat(e)s, en choix 1 à l'IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc de Lorient ou Rosa Parks de Rostrenen ou Jean Moulin de Saint Brieuc.

Selon vos résultats, vous serez soit :

- ☐ Non admis(e) (note inférieure à la moyenne) pour les 3 IFAS
- ☐ Admis(e) sur liste principale de choix 1. Aucune autre proposition ne vous sera faite dans les 2 autres IFAS
- ☐ Admis(e) sur la liste principale de votre IFAS de choix 2
- ☐ Admis(e) sur la liste principale de votre IFAS de choix 3
- ☐ Admis(e) sur liste complémentaire de chacun des IFAS

Liste complémentaire

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, dans un autre groupement sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

Report d'admission

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- 2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report est valable uniquement pour L'IFAS dans lequel le candidat a confirmé son admission.

Aides financières possibles

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le Directeur de l'IFAS : choix N°1

Indemnisations / Allocations / Rémunérations

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides-soignants qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par Pôle Emploi (contacter Pôle Emploi)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Transitions Pro, OPCO Santé)
- Une promotion professionnelle

Modalités d'organisation pour les candidats présentant un handicap

Les candidats présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Il convient d'adresser une demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées et d'informer les Instituts de Formation dès l'avis médical du médecin précisant des conditions d'aménagement. Au regard des préconisations citées dans le certificat médical, le directeur de l'institut met en œuvre les mesures possibles et aménageables dans l'institut. Ce document est à fournir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Pour toute situation d'aménagement, prendre un rendez-vous pour un entretien préalable :

- Pour Lorient : cecile.danguy@ac-rennes.fr
- Pour Rostrenen : ifas-direction.0220186h@ac-rennes.fr
- Pour Saint-Brieuc : yolaine.dubois@ac-rennes.fr

Fiche d'inscription à la sélection aide-soignante promotion 2025 – 2026

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT : Vous avez la possibilité de faire trois choix par ordre de préférence

IFAS Lycée des Métiers Marie Le Franc – LORIENT

IFAS Lycée des Métiers Rosa Parks – ROSTRENEN

IFAS Lycée Professionnel Jean Moulin – SAINT-BRIEUC

Choix N° :

Choix N° :

Choix N° :

N° de dossier <i>Réservé à l'institut</i>			Sexe (M ou F)	
Nom			Nom d'épouse	
Prénom			Nationalité	
Date de naissance			Lieu de naissance	Département :
Mail	@..... <i>Nous vous conseillons une adresse mail identifiable NOM prénom@.....</i>			
Adresse				
Code postal		Ville		
Téléphone portable		Téléphone fixe		

Scolarité et/ou activité professionnelle

Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, cocher la case correspondante et fournir obligatoirement le diplôme

- ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006 (niveau 3)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2021 (niveau 4)
- ☐ Diplôme d'assistant de régulation médicale
- ☐ Diplôme d'Etat d'ambulancier
- ☐ Baccalauréat professionnel SAPAT
- ☐ Baccalauréat professionnel ASSP
- ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 Spécialités (niveau 3) : DEAMP / DEAVS / MCAD (entourer la mention utile)
- ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2021 fusion spécialités (niveau 3)
- ☐ Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- ☐ Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

Pour le bénéfice de la dispense de sélection : ☐ ASHQ de la FPH ou agent de service, ou ☐ ASHQ 1 an d'ancienneté

ou ☐ bénéficiaire du module de formation « 70h » : L'ensemble des attestations mentionnées en N°11 page 8 sont à fournir obligatoirement pour l'admission en formation aide-soignante par cette voie.

Financement envisagé- cocher la case correspondante

Employeur		Pôle Emploi		Autres : Précisez	
-----------	--	-------------	--	-------------------	--

Cadre réservé à l'Institut de Formation

Copie des diplômes fournie	☐ OUI ☐ NON	Tiers temps demandé	☐ OUI ☐ NON
Cursus initial complet ☐ Droit commun	☐ OUI ☐ NON	Mentions relatives articles 11 et 12 ☐ 1° ou ☐ 2° ☐ EP FPH	☐ OUI ☐ NON

Rappel : Vous déposez les pièces de votre dossier dans votre IFAS de choix n°1

NOM : Prénom :

Numérotation Des Pièces	Listing de vérification de conformité du dossier <i>Classez vos pièces dans l'ordre indiqué, barrez les cases par lesquelles vous n'êtes pas concerné</i>	Obligatoire Ou Facultatif	Colonne contrôle réservée à l'IFAS
P0	Fiche d'inscription dûment complétée, remplie en MAJUSCULE, avec les <u>pièces ci-jointes numérotées et mises dans l'ordre</u>	O	
P1	Copie d'une pièce d'identité	O	
P2	Une lettre de motivation manuscrite	O	
P3	Un curriculum vitae	O	
P4	Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages	O	
P5	La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour les étrangers	O	
P6	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	F	
P7	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	F	
P8	Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation	O	
P9* Cf. page 8	Pour les ressortissants étrangers, attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.	O	
P10	Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aide-soignant	F	
P11* Cf. page 8	Justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes Attestation de prise en charge financière de la formation de l'employeur	O Si bénéfice de l'absence de sélection A défaut vous serez invités aux épreuves de sélection	
P11 Cf. page 8	Attestation 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée » Attestation employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes Attestation de prise en charge financière de la formation de l'employeur		
	TABLEAU DE LA HIERARCHIE DES SOUHAITS D'AFFECTATION	O	

NB : Au stade de la sélection, vous n'avez pas à nous fournir les pièces relatives à vos vaccinations.

Engagement du candidat

Le/2025, Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance de la notice à l'attention de la sélection dans le dossier d'inscription et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document.

Signature(s) *..... ***Si mineur, cosignature de représentant légal**

En cas de refus d'affichage de votre nom sur la liste des résultats, merci de nous adresser un courrier joint à votre dossier d'inscription.

Cadre réservé à l'Institut de Formation DOSSIER RECEPTIONNE LE : CONTROLE CONFORME PAR : Dates et suivi des relances : - -	Confirmation d'inscription envoyée par mail au candidat le : / /2025
---	--

Annexe 1 : Certificat d'aptitudes

Pour information et anticipation dès lors que vous avez un projet de formation en santé - Au stade de la sélection vous n'avez pas à nous fournir ces pièces.

DOCUMENT À FAIRE REMPLIR LORS DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Certificat médical d'aptitudes

(À faire compléter par un médecin agréé* par l'Agence Régionale de Santé
Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié)

Formation Aide-Soignante Promotion 2025-2026

Je soussigné, Docteur.....

Certifie que

Madame ou Monsieur

Né(e) le

Domicilié(e).....

→ Ne présente pas de contre-indication à la profession d'aide-soignant (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre).

→ Est à jour des vaccinations et immunisations exigibles pour l'exercice d'une profession de santé (Art L.3111-4 du code de la santé publique et Art 12 – Chapitre II de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire)

Fait à Le | | | | | | | |

Cachet et signature du médecin agréé

Contrôle IFAS :

CONFORME

NON-CONFORME

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Agrafer la copie des pages concernées de votre carnet de santé.



L.3111-4 du code de la santé publique.

L'ouverture de l'accès en stage est conditionnée par les conditions d'immunisation précisées dans l'instruction du 21 Janvier 2014. Pour cela nous vous demandons de bien vouloir envisager le schéma vaccinal (classique ou accéléré) permettant de répondre à cette obligation. MERCI DE FOURNIR LA COPIE DE VOTRE CARNET DE SANTE et DE NOUS FAIRE RETOUR DE CE DOCUMENT REMPLI ET SIGNE DE VOTRE MEDECIN TRAITANT

NOM : **Prénom :**

Né(e) le : | _ | _ | | _ | _ | | _ | _ | _ | _ |



Hépatite B (3 injections obligatoires)¹

Pour ouvrir votre accès au stage vous devez être immunisé



☐- INJECTIONS

Schéma vaccinal classique	Schéma vaccinal accéléré	Schéma Vaccinal réalisé :	Si la vaccination est planifiée prochaine injection prévue le :	Nom du vaccin	N° lot
J0	J0	Date 1 ^{ère} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
M1	J7/ 10 ²	Date 2 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
M6	J21	Date 3 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _		

M : mois J : Jours

² Schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B : les nouvelles recommandations du HCSP

pour les situations listées ci-dessus, l'application d'un schéma accéléré comportant l'administration en primo-vaccination de trois doses en 21 jours, selon les AMM des deux vaccins concernés : [ENERGIX B 20 µg/1 ml](#) et [GENEVAC B PASTEUR 20 µg/0,5 ml](#). Afin d'assurer une protection au long cours, le **rappel à 12 mois est indispensable**.



□ - TITRAGES OBLIGATOIRES

M7

M1

**A réaliser 1 mois après
la 3^{ème} injection**

Titration Anticorps
Anti-HBs.
(Ac Anti – HBS)

Résultat Ac anti-HBs:

..... UI/litre

Fournir copie du résultat*

En fonction de votre résultat :

SI Ac Anti-HBs	Inférieur à 10 UI/litre	Etude de la poursuite du schéma vaccinal par votre Médecin.	Prescription du Médecin
SI Ac Anti-HBs	Entre 10 et 100 UI/litre	Recherche des anticorps anti-HBc, exigé par l'instruction.*	Résultat Ac anti-HBc: UI/litre Fournir copie du résultat*
Au-delà de 100 UI/litre		Pas de titrage complémentaire.	



Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Dernier rappel effectué

Nom du vaccin	Date	N° lot

Fortement recommandés aux professionnels de santé :

COVID -19 (SARS-CoV-2)

 Nom du vaccin	Date	N° lot
	1 ^{ère} dose 2 ^{ème} dose 3 ^{ème} dose	Fournir Pass vaccinal en format .pdf

Coqueluche (1 rappel chez l'adulte)

| | | | | | | | | |

Rubéole Oreillons Rougeole (2 doses réalisées)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BCG (intradermique ou Monovax®)
Arrêté du 27/02/2019 suspend l'obligation de vaccination par le BCG

| | | | | | | | | |
Lot n°

IDR à la tuberculine (en mm) :

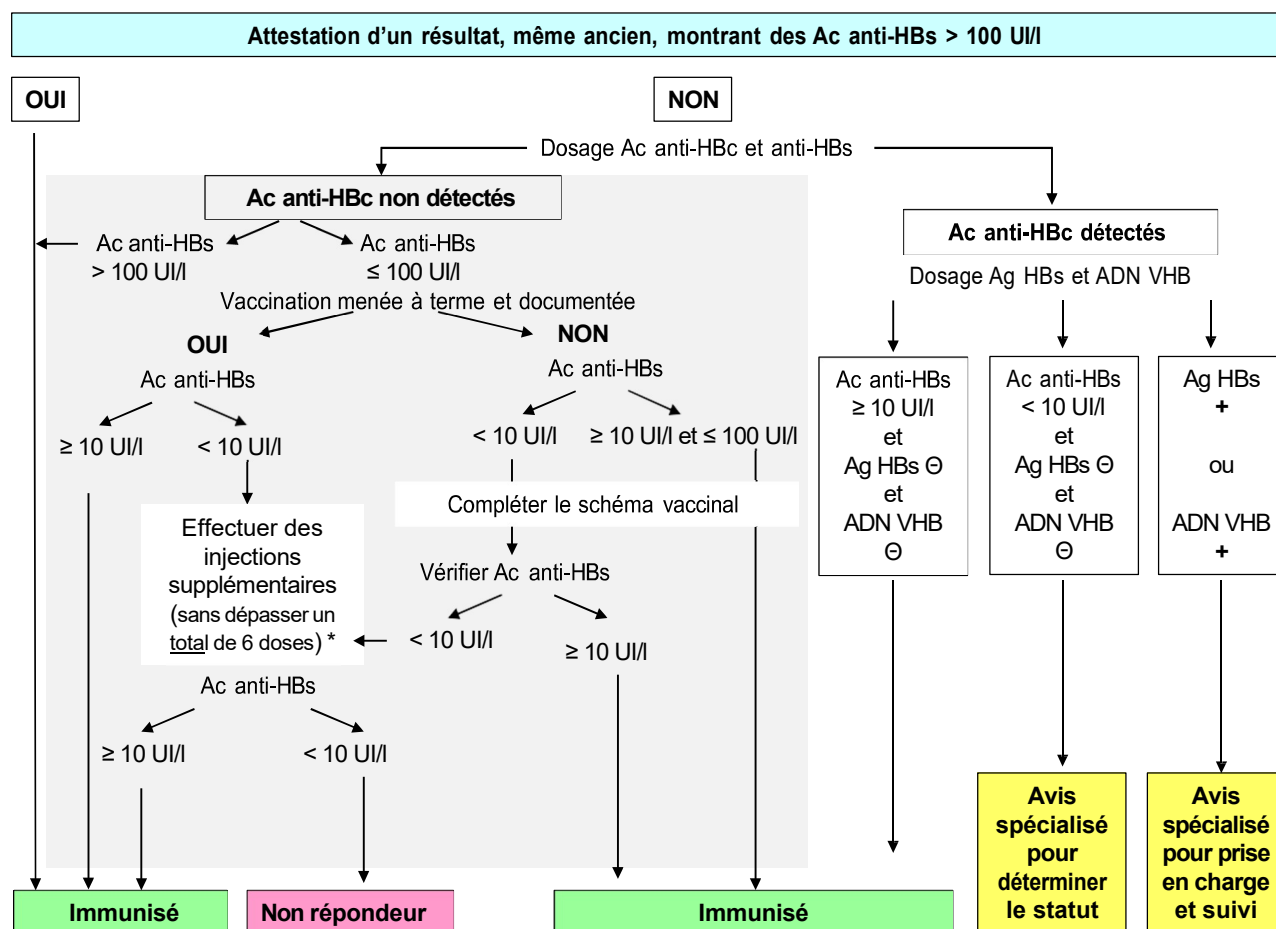
Grippe saisonnière (fortement recommandée)

| | | | | | | | | |

Attesté conforme le

Signature médecin traitant

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4 ° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L.3111-4 du code de la santé publique

Article 2 : Les élèves ou étudiants mentionnés à l'Article 1er de l'Arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'Article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'Article L.3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Textes de référence :

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)
- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 sur les conditions de vaccination contre la COVID19 des professionnels de santé